

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'OPPORTUNITÉ DE L'APPROBATION DU FUSIONNEMENT DE TÉLÉSAT AU RÉSEAU DE TÉLÉPHONE TRANSCANADIEN— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le CRTC, organisme investi du pouvoir de réglementer les entreprises dans le domaine des télécommunications, estime que la participation de Télésat Canada au réseau de téléphone transcanadien nuirait sensiblement à la fixation des taux, et comme le cabinet libéral a rejeté cette décision du CRTC restreignant ainsi l'investigation publique et le contrôle de cet important secteur de l'économie, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre réaffirme la décision 77-10 du CRTC annulant ainsi la décision du cabinet qui a permis à Télésat Canada de se joindre au réseau de téléphone transcanadien et souligne que cette motion est compatible avec les principes législatifs adoptés par le Parlement dans la loi sur Télésat Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi sur les chemins de fer.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE RELATIVE AUX OFFRES D'AVORTEMENT PARUES DANS LE JOURNAL D'OTTAWA— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire des plus urgentes. Puisque le ministre de la Justice (M. Basford) a promis de faire enquête sur l'annonce publiée le 9 mai par le *Journal d'Ottawa* dans laquelle on offrait des services d'avortements légaux sur demande, pratiqués le même jour à Montréal au coût de \$250 l'intervention, contrairement aux dispositions du Code criminel, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de faire une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui et de décrire les mesures qui ont été prises conjointement par les ministres de la Justice de l'Ontario et du Québec, en indiquant clairement quelles accusations ont été portées.

Questions orales

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES POUVOIRS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE MCDONALD SUR LES PRÉTENDUES ACTIVITÉS ILLÉGALES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général suppléant, c'est-à-dire au ministre de la Consommation et des Corporations, si je ne m'abuse. Nous savons tous que le premier ministre a toujours refusé de comparaître devant les comités parlementaires. Cela étant, le solliciteur général suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de donner à la Commission McDonald le pouvoir d'assigner le premier ministre, le solliciteur général actuel et son prédécesseur?

• (1417)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le mandat de la Commission royale d'enquête McDonald a été déposé à la Chambre en juin; il est clair et d'une portée suffisante, comme l'a maintes fois déclaré le solliciteur général, pour permettre de déterminer les faits intéressants toute cette affaire.

LA LIMITATION POSSIBLE DES DIVULGATIONS DES MINISTRES SOMMÉS DE COMPARAÎTRE DEVANT LA COMMISSION MCDONALD

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Je suis étonné que le gouvernement soit résolu à tenir l'ancien ministre si loin du ministère du solliciteur général. J'aurais préféré qu'un autre que le ministre suppléant réponde à ma question, parce qu'alors nous aurions peut-être eu une réponse.

La question que je pose maintenant a trait à la politique qui a été arrêtée—le gouvernement a-t-il décidé de permettre au ministre suppléant de comparaître devant la Commission royale d'enquête McDonald et, s'il y consent, imposerait-il quelque limite quant aux divulgations que celui-ci pourrait faire au sujet du rôle que le premier ministre, ou l'un de ses ministres auraient pu jouer à l'égard des questions qui font l'objet de l'enquête? Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si des limites seront imposées quant aux divulgations que le premier ministre ou l'un de ses ministres pourront faire et, dans ce cas, quelles seraient ces limites?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le chef de l'opposition du vote qu'il a obtenu en fin de semaine. Nous lui reconnaissons tous un avenir brillant en tant que chef de l'opposition.